



L'ASPHODELE

"Association des Amis du Centre-Ouest"

Pôle associatif

71, boulevard Aristide Briand

Boite 75

85000 LA ROCHE SUR YON

AG du 3 décembre 2023

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASPHODELE 2024

Le règlement intérieur a pour but de fixer ou de modifier les lois internes à l'Association, sur proposition du C.A., qui le fait alors approuver par l'A.G.O. (Assemblée Générale Ordinaire), celle-ci étant fixée tous les ans au dernier trimestre de l'année en cours.

Article 1 : Trésorerie et Cotisations

La période d'exercice va du 1^{er} novembre au 31 octobre de l'année suivante.

Le montant de la cotisation, fixé par l'assemblée générale est pour l'année 2024 de :

*Adhésions individuelle : **20 euros***

*Adhésion couple : **30 euros***

*Le règlement du renouvellement de la cotisation est exigible au **31 janvier**.*

Article 2 : Bulletin de liaison

Le bulletin de liaison relate la vie de l'Association et les passions de ses adhérents.

La signature au bas de chaque article marque à la fois la responsabilité de l'auteur et la reconnaissance de la rédaction.

Le bulletin de liaison ne peut exister qu'avec la participation des adhérents.

Article 3 : Voyages

*Les tarifs sont calculés au plus juste, sur la base de **35** personnes. Les voyages en car ne peuvent être confirmés qu'à partir de **35** inscrits. Si le groupe est plus nombreux, le tarif du car sera réajusté en fonction du nombre de participants.*

*Un acompte de **30 %** du montant du voyage sera demandé à l'inscription. Il restera acquis à l'Association en cas de désistement sans remplacement.*

*Les inscriptions seront retenues dans l'ordre d'arrivée des courriers et acomptes. **(le cachet de la poste faisant foi)**.*

*Les voyages sont en priorité réservés aux adhérents, les non-adhérents **pourront être acceptés** dans la mesure des places disponibles et moyennant une majoration de 10%.*

Article 4 : Comportement souhaité lors des sorties et activités

Les participants respectent l'horaire précis de façon à enregistrer les droits d'entrée et organiser les visites guidées.

Ils se doivent de respecter les accueillants et les lieux.

*Les prélèvements de boutures ou de plants **sont soumis** à autorisation du propriétaire.*

Article 5 : Les échanges

*Les échanges de plantes, boutures ou graines sont gratuits. A charge aux adhérents de négocier le bon équilibre (rareté, âge, difficulté de multiplication...) des plantes échangées, **dans la réciprocité**.*

Un étiquetage précis est recommandé.